



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Projet d'avis XX : Gestion du poulpe dans les eaux occidentales australes

Objectif : Uniformisation des connaissances et de la gestion du poulpe (*Octopus vulgaris*) dans les eaux occidentales australes en application de l'article 44.2.a du règlement 1380/2013.

Destinataires : DGMARE, administrations nationales (France, Espagne, Portugal), Groupe d'États Membres Sud.

Copies : EFCA, administrations régionales, instituts scientifiques nationaux

Références réglementaires :

UE :

- a. Règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil. Annexe VIII : eaux occidentales australes, Partie A, Tailles minimales de référence de conservation

Andalousie :

- b. Orden del 20 de noviembre de 2023 por la que se modifica la Orden de 25 de abril de 2017, por la que se regula la captura de pulpo (*Octopus vulgaris*) con artes específicos en el caladero nacional del Golfo de Cádiz y se crea el Censo de embarcaciones autorizadas para dicha actividad. (BOJA núm.80, 28 de abril de 2017)
- c. Resolución de 23 de abril de 2020, de la Dirección General de Pesca y Acuicultura, por la que se adapta el cese temporal para la captura de pulpo (*Octopus vulgaris*) con artes específicos en el caladero nacional del Golfo de Cádiz

Asturies :

- d. Resolución de 23 de noviembre de 2023 de la Consejería de Medio rural y Política Agraria, por la que se regula la pesca del pulpo común (*Octopus vulgaris*) durante la campaña 2023/2024

France :

- e. Décision n°107-2024 du 12 juin 2024 fixant la fermeture de la pêche au poulpe dans les eaux territoriales situées au large du Finistère sud
- f. 2024-067 Délibération « poulpe finistère sud » du 14 mai 2024 fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des poulpes dans les eaux territoriales au large du Finistère sud

Portugal :

- g. Portaria n° 217/2023 e 198/2023
- h. Portaria n° 14/2014





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Galice :

- i. Resolución de 16 de mayo de 2023 por la que se aprueba el Plan experimental para la gestión del pulpo (*Octopus vulgaris*) con nasa para la campaña 2023/24

Pays Basque Espagnol :

- a. DECRETO 102/1997, de 6 de mayo, de modificación del Decreto por el que se aprueba el Reglamento de Pesca Marítima Deportiva en aguas interiores, del Decreto sobre Ordenación del Marisqueo en el País Vasco, del Decreto por el que se regulan las condiciones de inscripción en el Censo de Mariscadores, y por el que se establece el Cuadro General de Vedas y Tallas Mínimas de las especies marisqueras
- b. DECRETO 212/2000, de 24 de octubre, por el que se regula el ejercicio de la pesca con artes menores en el litoral de la Comunidad Autónoma del País Vasco.

Contexte :

Les membres du CC SUD réunis en groupe de travail Adhoc ont, depuis septembre 2023, rencontré les experts scientifiques des divers instituts nationaux (IPMA, IEO, IFREMER et l'Université d'Oviedo) ainsi que les administrations régionales et nationales, afin de réfléchir ensemble à une amélioration de la gestion du poulpe. En effet depuis 2021, un changement de l'aire de répartition du poulpe est observé dans l'ensemble des eaux de la compétence du CC SUD, avec notamment une augmentation fulgurante de son abondance la partie Nord (augmentation d'un facteur 10 sur les côtes françaises¹) et une stabilisation voire une diminution dans les zones plus au Sud²³. Face à ces évolutions et leurs répercussions sur les flottilles, les membres du CC SUD ont souhaité échangé sur les méthodes de gestion utilisées dans chaque région, et partager les meilleures pratiques et connaissances scientifiques.

La pêche du poulpe dans les eaux occidentales australes est, en effet, aujourd'hui encadrée au niveau communautaire uniquement par un poids minimal de capture de 750g (*référence a*), cependant, au vu de l'importance socio-économique de cette pêche et du comportement interannuel de l'espèce, les régions ont mis en place diverses mesures de gestion (*références b-k*).

Considéransts :

¹ <https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/2024/07/DIAPO-GT-Poulpe-CCSUD-Donnees-FR-240923.pdf>

² https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/2024/07/CCR_S-Pablo_Pita.pdf

³ <https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/import/agenda/2023-2024/05-AHPoulpe-MissionOcean/ODJ-Poulpe/Apresentac%CC%A7ao-SWW-Polvo.pdf>



A. La biologie du poulpe (*Octopus vulgaris*)

Le stock de poulpe dans les eaux occidentales australes est considéré en bon état⁴ cependant c'est une espèce à durée de vie courte (2 ans) dont la croissance et l'abondance sont fortement dépendantes des conditions environnementales⁵ (pluies, upwelling, température...) : L'abondance peut ainsi varier de 40% d'une année sur l'autre, ce qui rend la gestion et la réalisation de modèles difficiles.

→ Les mesures de gestion doivent donc être flexibles et adaptables au cas par cas annuellement.

Les variations annuelles seront renforcées par le changement climatique, déjà observé notamment en Galice⁶. Or la taille de maturité des poulpes mâles et femelles se situent au-dessus de 1 kilogramme⁷.

→ Une modification à la hausse de la taille minimale de capture semble donc adaptée, pour améliorer la résilience de l'espèce dans certaines régions. Cependant, plus d'études, notamment sur l'impact du changement climatique sur l'abondance et la croissance de l'espèce sont nécessaires pour une harmonisation à l'échelle des Eaux Occidentales Sud.

B. L'importance socio-économique et culturelle de la pêche

Alors que la pêche du poulpe s'est développée de façon opportuniste sur les côtes de Bretagne (France) ces deux dernières années, elle possède un véritable ancrage culturel dans la péninsule ibérique. Cette pêche, cette espèce participe en effet à l'identité culturelle de ces régions tant par la gastronomie que par son poids dans la chaîne d'emplois locaux. Les connaissances empiriques mais aussi scientifiques entre les différentes régions varient donc grandement. Le changement climatique va redistribuer les cartes, les connaissances se doivent être actualisées pour permettre aux acteurs du secteur d'anticiper les évolutions et être plus résilients.

⁴ Pirhadi, N., Parrondo, M., Romero-Bascones, A. *et al.* Genetic monitoring on the world's first MSC eco-labeled common octopus (*O. vulgaris*) fishery in western Asturias, Spain. *Sci Rep* 13, 2730 (2023). <https://doi.org/10.1038/s41598-023-29463-6>

⁵ Sobrino *et al.* 2020. DOI: 10.1016/j.fishres.2019.105382

⁶ EFECTOS DO CLIMA SOBRE O POLBO COMÚN. J. Otero, A.F.G. González, A. Guerra e X.A. Álvarez-Salgado

⁷ Otero *et al.*, 2007, <http://dx.doi.org/10.1016/j.fishres.2007.01.007>

- Un effort de recherche coordonné entre les différents États Membres doit être mis en place pour améliorer la résilience du secteur et faire perdurer les traditions et identités locales.

C. Le marché du poulpe (*Octopus vulgaris*)

Le poulpe bénéficie d'un marché mondial en croissance et valorisé à plus de 8 milliards USD dont Le Sud de l'Europe est l'un des principal à l'export comme à l'import. Il est donc important pour les régions impliqués de penser leurs stratégies de ventes à cette échelle. La première vente du poulpe se réalise généralement en frais et sous criée, le poulpe est catégoriser en fonction de son poids, chaque qualité bénéficiant donc d'un prix plus ou moins élevé, plus l'individu est lourd plus le prix au kilo est important, **cependant ces catégories ne sont pas harmonisées entre régions et ne facilitent donc pas les échanges.**

- Une harmonisation des calibres permettrait de faciliter les échanges entre régions.

D'autres part, les membres du CC SUD ont noté, qu'un label environnemental (MSC) basé sur une cogestion dynamique, pour une partie de la flotte des Asturies a permis de valoriser le poulpe (+15 à 20% du prix) sur l'ensemble de la zone⁸.

- Une mise en valeur par un label environnemental ou régional permettrait une meilleure valorisation du poulpe.

Finalement, les membres du CC SUD ont noté des manquements qu'un certain nombre de poulpes non contrôlés et ne respectant pas les normes **européennes ou** mises en place régionalement sont mis sur le marché. Ceci met à mal les résultats des efforts de gestion consentit par le reste de la flotte.

- **Une amélioration de l'effort** de contrôle des règles de gestion mises en place est nécessaire.

⁸ <https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/import/agenda/2023-2024/05-AHPoulpe-MissionOcean/ODJ-Poulpe/MSC-2023-09-12-Asturias-Octopus-Presentation-EN.pdf>

Propositions du CC SUD :

1. Développement et financement d'études scientifiques communes sur l'impact du changement climatique sur le poulpe et la mise en place de mesures de gestion dynamiques.
2. Poursuite des échanges entre parties-prenantes, gestionnaires et scientifiques au sein du CC SUD
3. Amélioration de la transparence et de l'application des mesures de contrôle à l'import et sur les pêcheries locales.
4. Uniformisation des normes de qualités/ calibres pour une mise en marché uniformisée entre les États Membres.

Procédure d'adoption :

Initiative	Échanges	Rédaction de la V1	Discussion en GT	Consultation électronique	Consultation du CC Marché	Adoption de l'avis
GT TRAD 4 Mai 2023	GT Adhoc 12/09/2023 19/02/2024 23/09/2024	Par le secrétariat sur la base des échanges du GT Ad-Hoc	GT Pêches traditionnelles 24/10/2024	du 28/10/2024 au 08/11/2024	Du 31/10/2024 au 15/11/2024	COMEX Novembre 2024